



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination et de l'appui aux territoires

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2024- 11 portant prolongation de la durée de l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral n°2023-682 du 30 novembre 2023 relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux située sur le territoire de la commune de Givet (08600) présentée par la société Givet Recycling

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment son livre V ;
- Vu** les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques et R.181-36 relatif à la consultation du public ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-606 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-682 du 30 novembre 2023 relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux située sur le territoire de la commune de Givet (08600) présentée par la société Givet Recycling
- Vu** la demande n°B-221223-135516-136-061 déposée le 23 décembre 2022, complétée le 26 mai 2023 et le 20 juillet 2023, par la société par actions simplifiée Givet Recycling, sise 43 rue Pasteur à Vireux-Molhain (08320) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux située sur le territoire de la commune de Givet (08600) appartenant aux installations classées par référence aux rubriques n°s 2770, 3520, 3550, 2791, 3532, 4001 et 4801 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu** les documents annexés à cette demande ;
- Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 7 juillet 2023 ;
- Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement n°NiL/DeF – 23/280 du 18 août 2023, constatant que le dossier est complet et régulier ;
- Vu** la décision n°E23000100/51 du 8 septembre 2023 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant en qualité de commissaire-enquêteur Mme Brigitte MARECHAL, directrice de secteur à la Poste en qualité de commissaire-enquêteur et M. Bruno PRATI en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu la demande présentée le 10 janvier 2024 par Mme Brigitte MARÉCHAL, commissaire-enquêteur

Considérant que l'installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux est visée par les rubriques n^{os} 1.1.1.0 et 2.1.5.0 de la nomenclature des installations ouvrages travaux et activités et par les rubriques n^{os} 2518, 2515, 2770, 3520, 3550, 2791, 3532, 1435, 4734, 4001, 4801 et 4511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du régime d'autorisation pour les rubriques n^{os} 2770, 3520, 3550, 2791, 3532, 4001 et 4801 ;

Considérant qu'en application de l'article L.123-2 du code de l'environnement ce projet est soumis à enquête publique préalable ;

Considérant que Mme MARÉCHAL, commissaire-enquêteur, sollicite la prolongation de l'enquête publique et qu'elle organise une réunion d'information et d'échanges avec le public le 29 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver une suite favorable à la demande de Mme MARÉCHAL .

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Ardennes,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux présentée par la société par actions simplifiée Givet Recycling, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le n^oSIREN 920 757 044 et dont le siège social est situé 43 rue Pasteur à Vireux-Molhain (08320) est prolongée.

Article 2 :

Cette enquête publique, initialement prévue pour une durée de 30 jours, sera d'une durée de 45 jours. Elle se déroule du lundi 8 janvier 2024 au jeudi 22 février 2024 inclus.

La clôture de l'enquête publique initialement fixée à 18h00 le mercredi 7 février 2024 est reportée au jeudi 22 février 2024 à 17h00.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Givet – 11 place Carnot – 08600 Givet.

Article 3 :

Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé, en format papier, dans la commune d'implantation, en mairie de Givet, 11 place Carnot, où chacun pourra en prendre connaissance jusqu'au jeudi 22 février 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

Le dossier est disponible en consultation sur un poste informatique en mairie de Givet, 11 place Carnot, aux heures habituelles d'ouverture au public du lundi au jeudi de 10h00 à 12h00 et 15h00 à 17h30 .et le vendredi de 10h00 à 12h00 et 14h30 à 17h00. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés à l'initiative du maire pour des raisons liées notamment à la disponibilité de la personne en charge du secrétariat de mairie.

Le dossier est disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le dossier sera également disponible en version papier dans les mairies de Chooz, Foisches, Fromelennes, Rancennes et en Belgique, au siège des communes de Doisches, Hastière, Beauraing, Houyet et Philippeville.

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Givet, 11 place Carnot, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par courrier postal, à l'adresse suivante : Mme le commissaire-enquêteur Givet Recycling - mairie – 11 place Carnot – 08600 Givet qui les insérera et les annexera audit registre.

Un registre d'enquête sera également disponible dans chacune des mairies de Chooz, Foisches, Fromelennes, Rancennes et en Belgique, au siège des communes de Doisches, Hastière, Beauraing, Houyet et Philippeville.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire-enquêteur sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/givet-recycling>, et par courriel à l'adresse suivante : givet-recycling@mail.proxiterritoires.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à la même adresse.

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le jeudi 22 février 2024 à 17h00.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devra être observé lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Article 4 :

Mme Brigitte MARECHAL, directrice de secteur à la Poste, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Elle siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés selon les permanences suivantes :

À la mairie de Givet	Lundi 8 janvier 2024 de 10h00 à 12h00
	Samedi 20 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
	Lundi 29 janvier 2024 de 15h00 à 18h00
	Mercredi 7 février 2024 de 15h00 à 18h00
	Jeudi 25 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
	Jeudi 22 février 2024 de 14h00 à 17h00

Elle tiendra une réunion d'information et d'échanges avec le public : lundi 29 janvier 2024 à 18h30 - salle de spectacle « Le Manège », Esplanade Jacques Sourdille, 08600 Givet.

En cas d'empêchement de Mme Brigitte MARECHAL, M. Bruno PRATI, désigné commissaire-enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, la remplacera et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 5 :

L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Chooz (France) Fromelennes (France), Foisches (France), Rancennes (France), Doische (Belgique), Hastière (Belgique), ainsi que Beauraing (Belgique), Houyet (Belgique) et Philippeville (Belgique) par les soins du maire ou du bourgmestre de chacune des communes précitées.

Ces avis seront placardés avant le mercredi 24 janvier 2024, et pendant toute la durée de l'enquête publique prolongée. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, les noms et qualités du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la

réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement (NOR: TRED2124162A).

La prolongation de l'enquête publique sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Ardennes avant la clôture initialement prévue de l'enquête publique.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique modifié sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 6 :

Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête seront transmis par chacun des maires et bourgmestres des communes concernées sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés et après avoir téléchargé les éléments du registre dématérialisé, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 8 :

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur fait parvenir à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales, le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées (papier d'une part, d'autre part dématérialisé sur une clé USB ou tout autre support), avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 :

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau procédures environnementales et à la mairie de Givet pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le département des Ardennes : <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'État / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 10 :

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation de traitement des déchets dangereux et non dangereux située sur le territoire de la commune de Givet présentée par la SAS Givet Recycling qui pourra prendre la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Article 11 :

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Wim PETILLION personne responsable du projet à l'adresse suivante : 43 rue Pasteur à Vireux Molhain (08320) ou par courriel à l'adresse : wim@petilliongroup.com ou à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1 place de la Préfecture – BP60002 – 08005 Charleville-Mézières.

Article 12 :

Les conseils municipaux de Chooz (France) Fromelennes (France), Foisches (France), Rancennes (France), Doische (Belgique), Hastière (Belgique), ainsi que Beauraing (Belgique), Houyet (Belgique) et Philippeville (Belgique) sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au vendredi 08 mars 2024 inclus.

À cette fin, un dossier au format dématérialisé (CD-Rom, DVD ou clé USB) est communiqué aux conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes du périmètre d'affichage de l'enquête publique.

La province de Namur et le service public de Wallonie sont également appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale.

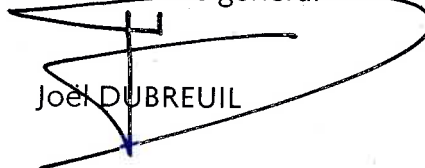
Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les maires de Chooz (France) Fromelennes (France), Foisches (France), Rancennes (France), Doische (Belgique), Hastière (Belgique), ainsi que Beauraing (Belgique), Houyet (Belgique) et Philippeville (Belgique) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur de l'environnement.

Le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur se verront notifier par courrier une copie du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 12 janvier 2024

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Joël DUBREUIL

